

ARRÊTE MUNICIPAL

RUE PAUL ENTERIC – RUE GARIBALDI STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « CITEC ASSAINISSEMENT » sise ZAE la Garrigue, rue Verdale à 34725 St André de Sangonis,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le passage de caméra sur le réseau pluvial, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations, et d'éviter tout risque d'accident,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits lundi 17 juin et mardi 18 juin 2024, de 07h30 à 19h00 :

Rue Paul Entéric dans sa totalité

Rue Garibaldi de l'angle de la rue de la République jusqu'à l'angle de la rue Paul Entéric

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « CITEC ASSAINISSEMENT » sise ZAE la Garrigue, rue Verdale à 34725 St André de Sangonis, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 juin 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

